

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 13 AVRIL 2015

PRESENTS : MM. WAGNER – VAGNER - REDINGE – VILLEM – TEMPESTINI – MAURICE – FRÖHLINGER – DOS SANTOS TENENTE – MAILLOU - MARTEL

Mmes FERRARI – BRIAULT- GARSI

ABSENT EXCUSE : Monsieur ARNOULD

ABSENT NON EXCUSE : Monsieur ANNEAR

1- ACQUISITION DE PARCELLES RUE DES PEUPLIERS ET SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le projet de l'aménagement de la rue des Peupliers, les propriétaires des parcelles jouxtant la rue des Peupliers ont donné leur accord pour céder à la commune une bande de terrain pour 1 euro symbolique.

Les divisions parcellaires ont été réalisées par Jean-Luc BITARD, géomètre et les actes administratifs de vente devront être établis.

Monsieur le Maire explique qu'il a compétence pour dresser les actes administratifs au nom et pour le compte de la commune en sa qualité de Maire.

Etant donné qu'il doit authentifier les actes, le Conseil Municipal doit désigner un adjoint pour les signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- acquérir les bandes de terre concernées
- conclure et authentifier les actes administratifs d'acquisition

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Alain TEMPESTINI afin qu'il signe les actes d'acquisition.

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le compte administratif 2014, présenté par Monsieur Alain REDINGE est approuvé, à l'unanimité, par le Conseil Municipal, en l'absence de Monsieur le Maire. Il est déclaré toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits annulés.

3- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain REDINGE :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de 30 584,17 €.
- statuant sur l'affectation de ce résultat de l'exercice 2014,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, comme suit :

- Pour mémoire, l'excédent antérieur reporté : 248 351,02 €.
- Résultat de l'exercice 2014 soit un déficit : - 30 584,17 €.

- L'excédent au 31 Décembre 2014 est affecté comme suit :
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : 143 129,24 €.
- Affectation de l'excédent reporté : 140 617,39 €.

4- COMPTE DE GESTION 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2014, établi par Monsieur BOURSON, Trésorier de Thionville 3 Frontières, et déclare toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Municipal donne décharge à Monsieur BOURSON.

5- VOTE DES 3 TAXES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le taux des trois taxes, à savoir :

- Taxe d'habitation : 16,97 %
- Taxe foncière bâti : 20,48 %
- Taxe foncière non bâti : 85,96 %

6- BUDGET PRIMITIF 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget 2014, s'équilibrant en recettes et en dépenses.

Section de Fonctionnement	Dépenses : 517 110,00 €
	Recettes : 517 110,00 €

Section d'Investissement	Dépenses : 1 488 629,00 €
	Recettes : 1 488 629,00 €

7- PARTICIPATION COMMUNALE AUX FESTIVITES DU 14 JUILLET

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention, décide de prendre en charge le feu d'artifice du 14 Juillet, organisé par le Cercle des Jeunes le 11 Juillet 2015, pour un montant de 1800,00 €

8- MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCCE

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2015 acceptant la modification des statuts afin d'assurer des prestations de service avec les communes extérieures au territoire ou avec d'autres EPCI lorsque la réglementation le permettra,

A ce titre, la CCCE peut mettre à disposition de ces derniers, son Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, la modification statutaire étant subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises pour la création d'un EPCI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la modification statutaire définie ci-dessous :

ARTICLE 7 : MISSIONS ET GESTION DE SERVICES

Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de Communes et les communes concernées qu'elles soient membres ou extérieures au territoire communautaire, et le cas échéant avec tout EPCI, la Communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes ou d'un EPCI lorsque la réglementation le permettra, des études, missions ou gestion de services. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans des conditions définies par la convention sus visée.

A ce titre, la Communauté de Communes pourra mettre à disposition des Communes extérieures à son territoire ou de l'EPCI lorsque la réglementation le permettra, son service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Toute convention de prestation de service à titre onéreux hors du périmètre de la Communauté de Communes sera soumise le cas échéant aux règles de la commande publique.

FAIT ET AFFICHE A GAVISSE LE 15 AVRIL 2015

Le Maire
Jean WAGNER